

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation de l'expositions intitulée « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côté impair dans le sens de circulation rue Albert Thomas vers rue Victor Hugo), le **Jeudi 24 Août 2023 de 6h00 à 12h00**.

Article 2 : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Août 2023

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire
le **9 AOUT 2023**

